DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE,

N.° 182.

Du 22 Novembre 1792, l'an 1.er de la République Françoise.

Nomination des quatre Commissaires civils qui doivent être envoyés aux Isles du Vent.

Le président proclame le résultat du scrutin pour la nomination des quatre commissaires civils qui doivent être envoyés aux Isles du Vent.

Ces quatre commissaires sont les citoyens Chrétien, de Périgueux; Coroller, ex-constituant; Jeannet & Antonelle, ex-législateurs.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier, & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs. En foi de quoi nous y avons



appofé notre fignature & le fceau de la république. A Paris, le vingt-fixième jour du mois de novembre mil fept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoife. *Signé* MONGE. *Contrefigné* GARAT. Et fcellée du fceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.

